

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 217

**Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 bis rue Edgar Quinet**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39,

**Considérant** l'obligation pour les propriétaires de procéder à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur les parcelles privatives, dans le cadre des importants travaux de mise en conformité du réseau public d'assainissement réalisés par l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est (G.P.G.E) en vertu de sa compétence assainissement,

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, l'E.P.T G.P.G.E s'inscrit dans une logique d'expérimentation en proposant d'effectuer les travaux en lieu et place des propriétaires afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux, et assurer également le lien avec l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour le montage des dossiers de subventions, dont le montant peut atteindre 70% du montant total HT des travaux,

**Considérant** que la Ville a souhaité s'inscrire dans ce programme et confier les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement du 31 bis rue Edgar Quinet à l'E.P.T G.P.G.E par le biais d'une convention de mandat,

**Considérant** que le projet de convention de mandat prévoit les modalités de délégation de la Ville vers l'E.P.T G.P.G.E pour la réalisation des travaux, le montant prévisionnel des travaux HT ainsi que le montant prévisionnel de la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie et que l'E.P.T G.P.G.E subroge la Ville dans la demande de subvention,

**Considérant** que la Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention,

**Vu** le projet de convention de mandat,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 rue Edgar Quinet et tout autre document s'y afférent.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 11/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240708-DM-ST-2024217-CC  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

**Article 2** : La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention. Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 13 185.65 € TTC sur un montant global de l'opération de 20 685.65 € TTC. Les montants prévisionnels des subventions sont de 7500 € TTC de l'AESN et de 0€ TTC du SIAAP.

**Article 3** : Qu'il sera rendu compte de cette signature au prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.  
Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.  
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 8 juillet 2024.

**Christian DEMUYNCK**

Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

Et